DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE DE
VILLELAURE
84530

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Lundi 9 septembre 2024, 18 heures 30 – Espace Simone Veil

19 conseillers présents : Lucien ASNAR - Claude BERTON - Nicole BICHAT - Gilles BOURDOT - Michel CREST - Estelle DI MEO - Jacqueline DROUIN - Arthur GARCIA - Aline JOUSSE - Jean-Pierre LE GOFF - Josianne MAURIN - Christiane MUSCAT - Fabrice RABELLINO - Jean-Louis ROBERT - Serge ROBIN - Clémence ROUILLON - Catherine SERRA - Michel SOLER - Denis VANDENABEELE – 2 pouvoirs : Nicole LETREMBLE à Christiane MUSCAT - Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT - 2 absents : Adrien CASTELLI - Josiane GIRAUDON

La séance est présidée par Jean-Louis ROBERT, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 19 conseillers, et annonce les pouvoirs. Josianne MAURIN est désignée secrétaire de séance, Stéphanie BOCKET auxiliaire.

Informations municipales :

❖ Décision municipale 2024-009 : demande de subvention à la Région Sud dans le cadre du Fond Régional d'Acquisition du Livre 2025, à hauteur de 5 000 euros, sur une dépense estimée à 8 334 euros TTC (représentant 59,99 % de la dépense totale).

❖ Décisions municipales 2024-010 et 011 : demande de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, à hauteur de 400 000 euros, sur une durée de 12 mois maximum, au taux d'intérêt de €STR + marge de 0,85% l'an

❖ Décision municipale 2024-012 : attribution du marché de confortement des planchers du Château – phase 1 à l'entreprise ABC Aménagement et Patrimoine d'Oraison (04700), pour un montant total de 41 660 euros HT, soit une tranche ferme de 34 550 euros HT et une tranche optionnelle de 7 110 euros HT.

❖ Décision municipale 2024-013 : attribution du marché de réaménagement de la route des transhumances à l'entreprise EIFFAGE de Cavaillon (84301), pour un montant total de 151 190 euros HT.

❖ Décision municipale 2024-014 : demande de subvention au Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025, à hauteur de 237 600 €, soit 40,43 % d'une dépense estimée à 587 621,58 euros HT, répartis de la façon suivante :

- Part « transition écologique énergétique » à hauteur de 47 520 euros sur l'opération de Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école Marius Richard, dont la dépense est estimée à 224 930,58 euros HT,
- Part de base à hauteur de 190 080 euros sur les travaux d'aménagement de voirie communale Route des Transhumances et Quartier de la Fabrique, dont la dépense est estimée à 362 691 euros HT

***

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Guillaume PIGNOLY, notre directeur technique depuis fin juin, qui se présente à l'assemblée.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

1) Signature promesse d'achat à la SAFER

Monsieur le Maire expose que devant le risque de perte de maîtrise du foncier, qui plus est en zone inondable qu'il faudrait évacuer d'urgence en cas de risque de crue, il souhaiterait que la commune acquière des parcelles en plaine de Villelaure, pour une superficie totale de 99 a 06 ca, au prix total de 8 864 euros.

Il propose donc de conclure avec la SAFER une promesse unilatérale d'achat afin de nous permettre d'acquérir les parcelles cadastrées comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Anc.N°	Surface
LES BOUISSONADES	C	1026				8 a 05 ca
VIEILLES ISCLES	D	0121				14 a 17 ca
VIEILLES ISCLES	D	0122				14 a 11 ca
VIEILLES ISCLES	D	0123				37 a 36 ca
NOUVELLES ISCLES	D	0228				13 a 33 ca
LA BOUISSONADE	D	0621				12 a 04 ca

soit une superficie totale de 99 a 06 ca, au prix total de 8 864 euros (huit mille huit cent soixante quatre euros), dont un prix principal de 8 000 euros et des frais d'intervention de la SAFER à hauteur de 864 euros.

Aline JOUSSE demande si en cas d'installation de caravanes, celles-ci pourraient en être expulsées plus ou moins facilement. Monsieur le Maire répond que dès qu'il a connaissance d'une installation en terrain privé, il demande immédiatement l'intervention de la Sous-Préfecture et de la gendarmerie, qui agissent très rapidement, et que cela est encore plus facile sur un terrain communal. A la question de Lucien ASNAR demande si notre commune est soumise à l'obligation de créer une aire de stationnement, Monsieur le Maire répond que seules les communes de 5 000 habitants et plus y sont contraintes, ou les intercommunalités.

Denis VANDENABEELE demande où sont situés ces terrains : en plaine ? oui ; et vers le pont de Cadenet ? non.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 0

2) Signature d'une convention avec COTELUB – SMAVD pour la gestion du système d'endiguement

COTELUB est compétente en matière de GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance).
COTELUB a délégué la gestion du système d'endiguement du Marderic dans la traversée de Villelaure au SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance).
Ainsi qu'il résulte de l'article 3.2.3.2 de la convention de délégation, les missions de gestion spécifique des ouvrages en période de crue sont menées dans le respect des consignes d'exploitation.
Cette gestion spécifique concerne notamment la gestion des ouvrages traversants et organes hydrauliques associés, la surveillance des ouvrages hydrauliques et de leurs accès et les interventions d'urgence nécessaires à la prévention ou à la contention des désordres ou des défaillances, et de manière générale toutes opérations à réaliser sur le site et de manière immédiate (surveillance des accès, vérification de l'état des ouvrages, manœuvre de vannes, réalisation ou suivi de réparations, etc .. .).
Afin d'assurer la réactivité nécessaire, leur cohérence et leur complémentarité avec les mesures relevant de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, COTELUB et la Commune de Villelaure doivent convenir que les tâches relatives à la gestion spécifique de ce système d'endiguement en période de crue seront assurées par la Commune.
Ces tâches sont mises en œuvre dans le cadre défini par le SMAVD, qui est gestionnaire pour le compte de COTELUB du système d'endiguement du Marderic dans la traversée de Villelaure, et qui coordonne à ce titre l'ensemble des actions techniques et réglementaires concernant ce système de protection.

La présente convention a pour objet dans ce contexte de définir les conditions d'organisation de la gestion de ce système d'endiguement en période de crue.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 0

3) Réattribution de la subvention du CCAS

Faisant suite à une demande de la direction générale des finances publiques, il y a lieu de modifier l'attribution de la subvention au CCAS qui avait été votée par la délibération approuvant le budget 2024.
En effet, la DGFIP demande d'effectuer une modification d'imputation budgétaire de ces 25 000 euros au profit de la nouvelle ligne 657363, après modification de la nomenclature comptable.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 0

4) Convention de réservation en flux des logements sociaux – Grand Delta Habitat

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes d'HLM. L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité.
La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution, et à prévoir les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire pour la commune de Villelaure.
Au 31 décembre 2022, la part du parc locatif social du bailleur réservé au profit de la commune de Villelaure est de 33.33% à l'échelle de la commune.
Clémence ROUILLON demande si la commune n'aura jamais plus de 33,33 % et ce qu'il adviendra de nos propositions d'attribution si les bonnes relations de Monsieur le Maire avec les autres décisionnaires, ayant à ce jour permis l'attribution de 14 logements sur les 15 de la Résidence Jean Moulin retenus sur ses propositions, se dégradaient. Monsieur le Maire concède que malheureusement rien n'est ni figé ni garanti, mais que même si la législation ne nous permet pas d'obtenir plus de 33,33 %, dans tous les cas la commission privilégiera toujours les habitants de Villelaure. Aline JOUSSE demande si le taux sera identique pour les futures constructions sur les

terrains du silo. Monsieur le Maire répond qu'il est impossible de le savoir puisque nous n'avons encore rien signé avec Grand Delta Habitat ou d'autres bailleurs ou promoteurs.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 0

5) Attribution de chèques restaurant au personnel contractuel

Par délibération du 13 février 2014, la Commune de Villelaure avait instauré l'attribution de chèques restaurant à son personnel titulaire et stagiaire, sur la base d'une participation communale de 4,80 euros/repas, et d'une participation complémentaire du salarié de 3,20 euros/repas, soit un total de 8 euros/chèque.
Monsieur le Maire propose d'élargir cette mesure au personnel contractuel d'une durée supérieure à 6 mois (aujourd'hui 3 agents concernés), et de préciser que seules les journées de plus de 6 heures de travail effectif seront prises en considération dans le décompte.
Denis VANDENABEELE demande si un chèque de 8 euros permet de manger convenablement. Monsieur le Maire propose de réétudier si ce montant pourra être revalorisé au prochain budget primitif.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 0

6) Réactualisation du montant de la PVR de l'Enclos

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'ancienneté de la délibération fixant les coûts des travaux à réaliser à l'impasse des Micocouliers (délibération du 18/08/14), il y a lieu de les réactualiser, en y ôtant cependant les 77 222,09 euros HT mentionnés à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 09/07/19.
Il s'agit donc d'une dépense totale initiale de 323 183,77 euros – 77 222,09 euros = 245 961,68 € HT, sur laquelle doit être appliqué l'index du bâtiment BT01 depuis 2014, résultant en une dépense totale HT de 308 215,59 euros.

Cette question est adoptée à la majorité :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 2 (Aline JOUSSE, Clémence ROUILLON)

7) Modalités d'attribution des bourses au permis de conduire

Par délibération du 29 novembre 2021, le Conseil Municipal avait fixé à 16 ans l'âge des bénéficiaires de bourse au permis de conduire.
La législation ayant avancé l'âge du permis, Monsieur le Maire propose de fixer désormais à 15 – 25 ans l'âge des bénéficiaires.
Michel SOLER pense que l'âge de 15 ans ne permet probablement pas aux jeunes boursiers d'effectuer efficacement la mission publique d'une semaine pour la commune, de même que Nicole BICHAT et Aline JOUSSE, qui demande si nous avons une obligation légale envers les jeunes de 15 ans. La réponse étant négative, elle se prononce contre.
Fabrice RABELLINO mentionne une aide du même genre à COTELUB.

Cette question est rejetée à la majorité :

Voix pour : 0	Voix contre : 19	Abstentions : 2 (Clémence ROUILLON, Denis VANDENABEELE)

8) Signature d'un contrat avec ALCOME

Monsieur le Maire demande à Dominique SOLER de présenter ALCOME, qui est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Sa mission est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (« mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.
Ses actions en perspective :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique prévoyant :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoiement des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 0

Fin de séance de délibérations à 19 h 50

Le Maire, Jean-Louis ROBERT	MAIRIE DE VILLELAURE (VAUCLUSE)	La secrétaire de séance, Josianne MAURIN	